

Département de Lot et Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
AUTORISATION D'EXECUTION DE TRAVAUX
Arrêté n° 2026 - 190

Le Passage d'Agen, le 15 juin 2026

Objet : mise en œuvre d'un revêtement de chaussée
Rue de la Bénazie, avenue Paul Bême et chemin de Bernou
Entreprise EUROVIA

Le Maire de la Ville du Passage d'Agen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141.10 à 12 et R. 141.12 à 22,
Vu la configuration des lieux,
Vu la demande formulée par l'Entreprise EUROVIA AQUITAINE AGEN, sise 279 allée Alice Guy, CS 60123- 47520 Le Passage d'Agen, concernant des travaux de mise en œuvre d'un revêtement de chaussée, rue de la Bénazie, avenue Paul Bême et chemin de Bernou au Passage d'Agen,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité tant des riverains habitant cette voie que des usagers susceptibles d'emprunter cette voie publique, d'une part et de permettre à l'Entreprise EUROVIA AQUITAINE AGEN d'effectuer lesdits travaux dans de bonnes conditions de réalisation, ceux-ci devant être exécutés sur la période courant du 18 au 23 juin 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'Entreprise EUROVIA AQUITAINE AGEN, sise 279 allée Alice Guy CS 60123- 47520 Le Passage d'Agen est autorisée à effectuer des travaux de mise en œuvre d'un revêtement de chaussée, rue de la Bénazie, avenue Paul Bême et chemin de Bernou au Passage d'Agen, du 18 au 23 juin 2026.

Article 2 : Les prescriptions à respecter par l'Entreprise concernant la voie publique et ses dépendances sont indiquées ci-après :

Le chantier s'effectuera en 2 phases :

Phase 1 :

- Préparation de la rue de la Bénazie, avenue Paul Bême et chemin de Bernou.
 - o Hors circulation avec « ROUTE BARREE » et « DEVIATION ».

Phase 2 :

- Mise en œuvre du revêtement de la rue de la Bénazie, avenue Paul Bême et chemin de Bernou.
 - o Hors circulation avec « ROUTE BARREE » et « DEVIATION ».

L'entreprise effectuera la mise en œuvre du chemin de Bernou le lundi 22 juin 2026.

- Hors circulation avec « ROUTE BARREE » et « DEVIATION ».

L'entreprise effectuera la mise en œuvre avenue Paul Bême et rue de la Bénazie le mardi 23 juin 2026.

- - Hors circulation avec « ROUTE BARREE »

STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit dans les zones de chantier.

CIRCULATION MODIFIEE :

PHASE 1 :

Préparation rue de la Bénazie / avenue Paul Bême.

- Route barrée depuis l'avenue Paul Bême au niveau de l'avenue Michel Ricard

Préparation chemin de Bernou

- Route barrée depuis l'avenue de Gascogne
- Possibilité d'accès des riverains uniquement

PHASE 2 :

Mise en œuvre rue de la Bénazie / avenue Paul Bême

- Route barrée depuis l'avenue Paul Bême au niveau de l'avenue Michel Ricard

Mise en œuvre chemin de Bernou

- Route barrée depuis l'avenue de Gascogne

CIRCULATION CYCLISTE – PIETONS :

Cycles : prendre les déviations.

Piétons : prendre le cheminement repéré.

Le cheminement piétons devra être conservé, un panneautage spécifique sera nécessaire afin de bien identifier et sécuriser le cheminement.

SIGNALISATION :

Pour chaque phase l'entreprise mettra les panneaux conforme à la réglementation de classe 2. Elle fera en sorte que cette signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

Un contact devra être nommé avec coordonnées téléphoniques en cas d'urgence de week-end, de congés ou de nuit.

COLLECTE :

Le mardi 23 juin, la collecte se fait sur le chemin de Bernou, l'entreprise devra en tenir compte et s'adapter.

ACCES RIVERAINS :

Les accès riverains sera géré par l'entreprise intervenante. Chaque riverain doit être en mesure d'accéder à son habitation.

INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE :

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

STRUCTURE :

Les travaux étant sous maîtrise d'ouvrage Agglomération, l'entreprise respectera les prescriptions de celle-ci.

OBLIGATIONS :

Le personnel sur place aura obtenu l'AIPR

L'entreprise aura sur place les récépissés de DICT

L'entreprise aura le résultat du diagnostic amiante HAP sur place

Le compte rendu de marquage piquetage sera consultable sur place.

PROPRETE :

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux reste dans un état de sécurité constante.

NUISANCES :

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (téléchargeable sur le site de la %Commune), concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

Article 3 : L'Entreprise sera chargée de la fourniture et de la mise en place de la signalisation de chantier. Elle devra également, au fur et à mesure de l'avancée du chantier, nettoyer les accès sur la voirie publique.

Article 4 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément préalable de la Commune.

Article 5 : Madame la Directrice des Services techniques et Monsieur le Chef du service de la Police municipale pluri-communale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- L'Entreprise EUROVIA AQUITAINE AGEN
- L'Agglomération d'Agen
- SDIS



Le Maire,

Gilles FREMY

